

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DEODAT DURANT DES TRAVAUX DE CREATION DE
BRANCHEMENT A.E.P.**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A partir du mardi 20 juin 2023, jusqu'à la fin des travaux de création de
branchement A.E.P. (délai estimé à 1 semaine),

- la circulation sera alternée par panneaux et le stationnement sera
interdit au niveau du n°26 rue Déodat.

Article 2 : La signalisation temporaire et les panneaux seront mis en place et maintenus
pendant toute la durée du chantier par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier
sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 juin 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT